

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943**  
**au territoire de la commune de LILLERS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Création d'une voirie PL. (Maître d'ouvrage Téréos)**  
**Section hors agglomération**  
**du 14 mai 2018 au 13 juillet 2018**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté n° 58/17 / GV, en date du 26 décembre 2017, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Création d'une voirie PL. (Maître d'ouvrage Téréos), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 39+700 au PR 40+0 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de LILLERS, du 14 mai 2018 au 13 juillet 2018,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LILLERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 39+700 au PR 40+0 côté

droit, hors agglomération, au territoire de la commune de LILLERS, du 14 mai 2018 au 13 juillet 2018, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation de la voie lente de circulation,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LILLERS par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LILLERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAMBRIN, le 07 Mai 2018

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH

FREVILLE Gérard